



COMMUNAUTE DE COMMUNES BAUGEOIS-VALLEE

ZAC Anjou Actiparc « La Salamandre » à
Noyant-Villages - Commune déléguée de Lasse
(49)

Etude d'impact – Résumé non technique

Rapport

Réf : CICELB01148 / RICELB005508-06

FGN / CH / MCN

27/03/2019


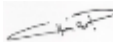


COMMUNAUTE DE COMMUNES BAUGEOIS-VALLEE

ZAC Anjou Actiparc « La Salamandre » à Noyant-Villages - Commune déléguée de Lasse
(49)

Etude d'impact – Résumé non technique

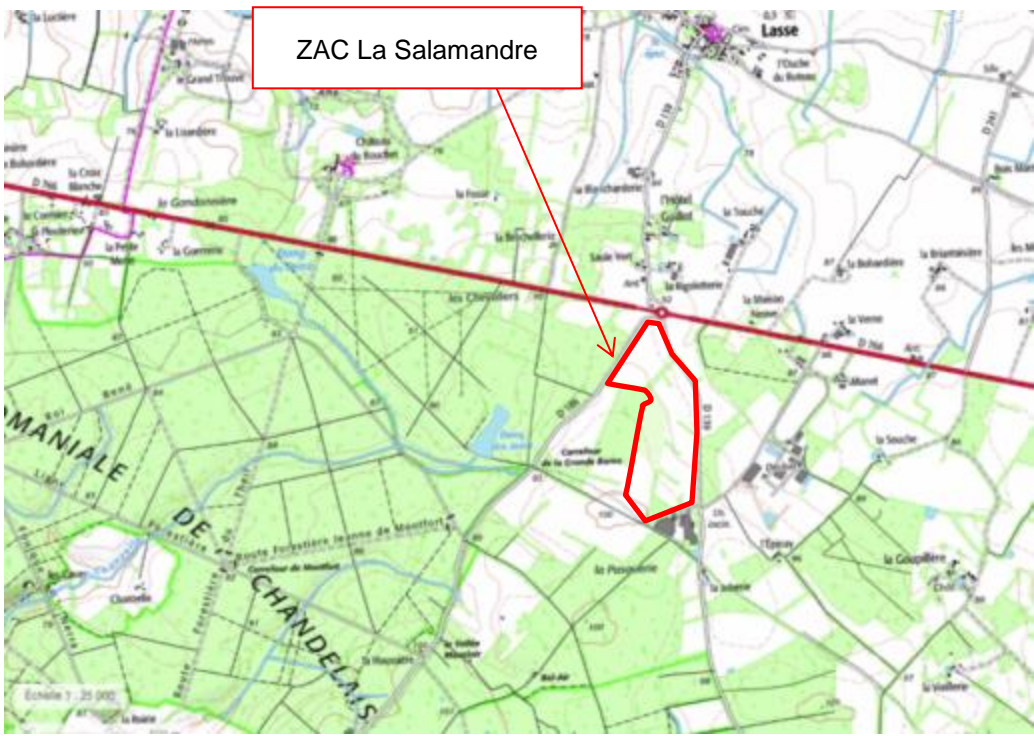
Ce rapport a été rédigé avec la collaboration de :

Objet de l'indice	Date	Indice	Rédaction		Vérification		Validation	
			Nom	Signature	Nom	Signature	Nom	Signature
Rapport	27/03/2019	01	F. GADIN		C.HUMBERT		M COHEN	

Numéro de contrat / de rapport :	Réf : CICELB01148 / RICELB005508-06
Numéro d'affaire :	A43310
Domaine technique :	DR01
Mots clé du thésaurus	ETUDE D'IMPACT LOI SUR L'EAU

Agence Loire-Bretagne • 8, 10, 12, rue du docteur Herpin – 37000 Tours
Tél : 02.47.75.25.45 • Fax : 02.47.75.02.07 • agence.de.tours@burgeap.fr

► Nature et incidence du projet d'aménagement de la ZAC Salamandre

Demandeur	Communauté de Communes Baugeois-Vallée
Aménageur	ALTER CITES (Concession d'aménagement)
Localisation	
Description du projet	<ul style="list-style-type: none"> • Région : Pays de la Loire • Département : Maine et Loire • Commune déléguée : Lasse • Superficie : 29 ha <p>Le projet d'aménagement de la ZAC Salamandre se partage en 2 tranches de réalisation. Ces tranches seront autonomes et indépendantes les unes des autres de manière à pouvoir échelonner l'aménagement de la zone dans le temps.</p> <p>Le plan d'aménagement définitif n'est pas encore achevé. Cependant, les règles d'aménagements retenues sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'emprise au sol des constructions et des surfaces bâties ou aménagées en aires de stationnement ou de services ne pourra excéder 75 % de la superficie du terrain, • les surfaces non bâties et non aménagées en circulation et aires de service et de stationnement seront obligatoirement engazonnées et plantées. Elles doivent représenter <i>a minima</i> 25 % de la superficie totale du terrain, • tout dépassement entraînera l'obligation pour l'acquéreur de gérer le surplus à la parcelle.
Milieu physique	État initial du site et des milieux susceptibles d'être affectés – Scénario de Référence
Topographie	<p>Le terrain est compris entre une altitude de 100,58 m NGF au sud, et 90,89 m NGF au nord.</p> <p>Le projet capte un bassin versant amont d'une superficie de 5,6 ha. Le projet prévoit ainsi la création d'un fossé périphérique pour dévier les écoulements en provenance du bassin versant amont.</p>

	Aucune surface supplémentaire n'est à prendre en compte pour la définition des ouvrages de gestion des eaux pluviales.
Géologie / Hydrogéologie	<p>La succession géologique au droit du périmètre de la ZAC est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des argiles silteuses (environ 2 à 3 m), • les formations sablo-argileuses du Sénonien de l'ordre de 20 m environ, • les formations crayeuses du Turonien, • au-delà, les formations sableuses du Cénomaniens. <p>L'étagement géologique identifié est le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la nappe du Sénonien, • la nappe du Turonien, • la nappe du Cénomaniens.
Usages de la ressource en eau souterraine	Le périmètre de la ZAC n'est pas compris dans un périmètre de protection de captage AEP. La nappe fait l'objet d'un forage sur le site voisin du SIVERT.
Milieu naturel	
Zones naturelles remarquables ou protégées	<p>Le périmètre de la ZAC n'est pas inclus au sein d'une zone naturelle remarquable. Aucune zone NATURA 2000 n'a été identifiée dans un rayon de 5 km. Les sites naturels remarquables les plus proches sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ZNIEFF type I « Forêt de Chandelais » à 10 m, • ZNIEFF type I « Bois des Bellangères » à 3,85 km, • ZNIEFF type II « Bois au moine, bois de bel air et boisements proches » à 8 m, • ZNIEFF type II « Vallon du ruisseau de la Riverolle et bois voisin » à 2,6 km. <p>Les zones identifiées ne sont pas en lien hydraulique direct avec le projet. Le projet n'entraîne aucune destruction ni aucune perturbation d'un écosystème sensible ou vulnérable.</p>
Zones humides	<p>Un inventaire mené à l'échelle du périmètre de la ZAC en Juillet 2012 indique la présence d'une zone humide d'environ 100 m². L'étude indique « La zone humide est de faible emprise et ne présente pas de fonctionnalité majeure ». La zone humide de 100m² sera compensée par la création de multiples zones en eau : bande non constructible de 2 à 4 m de large sur le pourtour de toute la tranche concernée, soit 22ha, avec réalisation de fossés, noues et reconstitution de zones humides sur une partie en pente douce de bassin de rétention. A noter que cette surface n'est pas considérée comme zone humide suivant l'arrêté du 22 février 2017 modificatif de l'arrêté du 24 juin 2008 sur les critères de définition des zones humides.</p>
Contexte urbain	
Paysage et patrimoine	<p>Le périmètre de la ZAC n'est pas inscrit au sein des périmètres de protection des 500 mètres autour des monuments historiques (aucune servitude de covisibilité).</p> <p>Sur les emprises foncières de la tranche 2 du projet, un courrier du 30 juin 2017 de la DRAC indique la nécessité de réaliser un diagnostic archéologique.</p> <p>Le périmètre de la ZAC s'inscrit dans l'unité paysagère des plateaux du Baugeois et plus précisément dans la sous-unité de la plaine du Noyantais.</p>
Risque technologiques et naturels	Le périmètre de la ZAC n'est pas soumis au risque inondation. L'aléa de retrait-gonflement d'argiles est faible. Le risque sismique est faible.
Pollution des sols	<p>Aucun site BASOL (inventaire des anciens sites industriels et activités de service) ou BASIAS (recensement des sites potentiellement pollués appelant à une action des pouvoirs publics) ne sont recensés au droit du périmètre de la ZAC.</p> <p>Le périmètre de la ZAC n'a pas fait l'objet d'un diagnostic environnemental du milieu souterrain.</p> <p>Aucune activité industrielle pouvant potentiellement émettre une pollution n'a été identifiée sur l'emprise du projet.</p> <p>Toutefois, l'usage agricole a pu engendrer l'usage de pesticides et d'engrais chimiques, dont des traces peuvent potentiellement subsister dans les sols superficiels.</p>
Cadre de vie et santé	<p>L'ambiance sonore actuelle est calme et aucune contrainte du fait d'infrastructure terrestre n'est présente.</p> <p>La qualité globale de l'air, en nette amélioration entre 2008 et 2016, est bonne dans les Pays de</p>

	<p>la Loire. Plus localement, la pollution de l'air est faible à moyenne.</p> <p>Aucune pollution lumineuse significative n'est présente.</p>
Ilot de chaleur urbain	Sans objet
	Description du projet et variantes
Objectifs du projet	<p>L'ensemble de la ZAC Salamandre s'étendra à terme sur une superficie d'environ 29 hectares.</p> <p>L'aménagement de cette zone entre dans le cadre d'une réflexion globale sur le développement économique de la Communauté de Communes Baugeois-Vallée, qui doit faire face à une faiblesse de son économie locale, à l'absence de grande industrie et à une diminution de son activité artisanale.</p> <p>La création de ce parc d'activités a pour but de non seulement proposer une nouvelle offre foncière et de renforcer l'activité économique dans ce secteur du département, mais également de maintenir les activités existantes et la population sur place.</p> <p>Destinée à accueillir des implantations industrielles, artisanales, logistiques et de services, la zone constituera la vitrine de l'activité économique au sein de cette Communauté de Communes, sur un axe de circulation important reliant Angers à Blois (RD 766). Le périmètre de la ZAC est également à égale distance d'Angers, Tours et Le Mans.</p> <p>Ce projet est également retenu au titre des Zones d'Equilibre Départementales mises en place par le Conseil Général du Maine et Loire et portera le nom d'Anjou Actiparc « La Salamandre ».</p> <p>La réalisation de la ZAC pour l'aménagement du parc d'activités doit permettre de répondre aux objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une attractivité économique locale renforcée : dans cette optique, le parc d'activités proposera différentes superficies de terrain, entre 1 500 m² et plusieurs hectares ; • un accès sécurisé au périmètre de la ZAC; • une intégration paysagère du site dans son environnement.
Description du projet	<p>L'aménagement s'effectuera en deux tranches.</p> <p>La première tranche, sur la partie nord de la ZAC, s'appuiera sur le périmètre du rond-point. Dans la marge de recul seront implantés les ouvrages de régulation des eaux pluviales ainsi qu'un traitement paysager.</p> <p>De la RD 139, un carrefour comprenant une voie de décélération sera aménagé pour sécuriser l'accès au projet.</p> <p>L'aménagement intérieur permettra de céder de petites et moyennes parcelles, répondant à la demande actuelle.</p> <p>La défense incendie sera assurée par un système de bassin en eau.</p> <p>La deuxième tranche est composée d'un seul grand espace cessible, devant accueillir des serres agricoles.</p> <p>La diversité de cette offre foncière permettra l'accueil tout type d'activités.</p> <p>La ZAC Salamandre est qualifiée par le Conseil Départemental de Maine et Loire de Zone d'Equilibre Départementale. A ce titre, le projet bénéficiera du réseau haut débit par fibre optique.</p> <p>La plantation de haies vives et d'arbres de hautes tiges, ainsi que le paysagement des bassins de rétention contribueront à l'intégration paysagère du site dans son environnement. Ces travaux de plantation seront effectués dès la première tranche.</p>
Principes d'assainissement	<p>Les principes d'assainissement retenus pour la gestion des eaux pluviales sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la collecte des eaux de ruissellement par un réseau de noues dimensionnées à la décennale, • le dimensionnement des ouvrages pour une pluie de période de retour 10 ans, dans le respect de la norme NF EN 752-2, • le tamponnement des flux du projet par 2 bassins de rétention spécifiques à chacune des 2 tranches de réalisation, • un débit de rejet limité à 2 l/s/ha, dans le respect du guide pour la gestion des eaux

	<p>pluviales de la DDT 49,</p> <ul style="list-style-type: none"> • une sur-profondeur de 0,3 m pour assurer le traitement qualitatif et quantitatif des pluies d'occurrence mensuelles, • une régulation du rejet par un système d'ajutage, • la prise en compte de l'infiltration des eaux pour limiter le volume des ouvrages, • une sécurisation contre les pollutions chroniques et accidentelles par la mise en place d'un voile siphoné et d'une vanne d'obturation au droit des ouvrages de vidange de chaque bassin, • 2 exutoires pour l'ensemble du projet au droit du réseau sous la RD139 puis dans le fossé latéral de la RD766 et au droit du réseau sous la RD186.
Exutoire du projet	<p>Le débit de fuite au réseau départemental pour l'ensemble du projet sera de 57,6 l/s. Ce débit est compatible avec la capacité résiduelle des fossés exutoires de la RD139 et de la RD186.</p> <p>L'exutoire final du projet est le Couasnon via le réseau de fossé départemental.</p>
Gestion des eaux pluviales	<p>Le projet prévoit la mise en place de 2 bassins de rétention de 1 600 et 5 230 m³ pour chacune des 2 tranches du projet, soit un total de 6 830 m³.</p> <p>Le débit de rejet du projet sera limité à 57,6 l/s, soit 2 l/s/ha. En l'état actuel, le débit décennal du périmètre de la ZAC est de 450 l/s.</p> <p>Le débit de fuite des bassins comprend le débit de rejet au réseau, soit 57,6 l/s, et le débit d'infiltration spécifique à chaque bassin. Le débit de fuite total du périmètre de la ZAC est porté à 73 l/s</p>
	<p>Effets temporaires du projet et mesures d'évitement, réduction, compensation</p>
Gestion du chantier	<p>Le chantier sera clôturé par un dispositif matériel fixe (de type palissade) s'opposant efficacement aux chutes de personnes, aux chocs (automobiles) et aux intempéries (vent notamment).</p> <p>Les dispositifs de clôture seront conformes aux textes et règlements en vigueur. Ils seront entretenus pendant la durée des travaux.</p> <p>Le maintien en parfait état, et l'entretien de la signalisation sont impératifs pendant toute la durée des travaux.</p> <p>L'éclairage public sera maintenu au droit des emprises de chantier par d'éventuels dispositifs provisoires déplaçables.</p> <p>Pour assurer la sécurité du chantier, un coordinateur SPS (sécurité et protection de la santé) sera désigné dès l'engagement des études. Il assurera le contrôle et la sécurité du chantier en particulier par rapport aux espaces publics.</p> <p>Des réunions régulières seront tenues par le Maître d'Ouvrage avec les Maîtres d'Œuvre et les entreprises de travaux.</p> <p>Les informations légales obligatoires seront affichées sur des panneaux bien visibles placés sur les dispositifs de clôture des chantiers ou à proximité.</p> <p>L'entrepreneur met en place, préalablement à l'ouverture des chantiers, une pré-signalisation et une signalisation de positions réglementaires, y compris accessoires lumineux si nécessaire.</p> <p>Les entreprises disposeront des panneaux « CHANTIER INTERDIT AU PUBLIC » aux extrémités des zones de chantier.</p> <p>L'aménageur peut joindre sans délai et 24h/24 un agent d'astreinte responsable de la sécurité en dehors des heures d'ouverture du chantier et durant les jours fériés. Cet agent devra parer, de manière rapide et efficace, à tout incident ou accident en rapport avec le chantier.</p> <p>Les services de secours et d'assistance (SDIS, secours médical d'urgence, ambulances, police, gendarmerie) pourront accéder en tous lieux du chantier en urgence. L'accessibilité au chantier sera donc maintenue en permanence.</p>
Effets sur l'eau	<p>Les travaux pourront constituer différentes nuisances sur le milieu terrestre. Il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la destruction de surfaces végétalisées et arborées ; • l'émission de poussières et de gaz ; • du bruit et des vibrations dues à la circulation des engins.

	<p>Les travaux seront aussi à même de perturber temporairement le déplacement ou le développement d'espèces terrestres au droit du périmètre de la ZAC.</p> <p>Différentes mesures seront prises en phase travaux. Elles concerneront essentiellement la préparation et l'organisation du chantier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Phasage de réalisation des travaux • Aires de stationnement des engins et du matériel • Déroulement des travaux (le coordinateur SPS devra réaliser un cahier technique de chantier qui reprendra les prérequis détaillés).
<p>Effets sur l'air</p>	<p>Les principaux impacts sur la qualité de l'air du projet en phase chantier se traduiront donc par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des envolées de poussières dues aux travaux ; • des émissions de monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, oxydes d'azote, composés organiques volatils et métaux lourds liées à la circulation des engins de chantier et des camions. <p>Du fait de l'emprise limitée du projet, de sa distance aux zones d'habitation et de la présence de boisements et de haies qui bloquent les vents dominants, l'incidence sera limitée dans l'espace, mais elle peut être modérée, voire forte, si cet aspect du chantier n'est pas maîtrisé de manière adéquate. Les mesures de réduction prévues seront :</p> <ul style="list-style-type: none"> • il est conseillé d'arroser les pistes par temps sec et venteux ; • les véhicules utilisés respecteront les normes d'émission en vigueur en matière de rejets atmosphériques.
<p>Effets sur la faune, la flore et les milieux naturels</p> <p>Mesures proposées</p>	<p>Tous les végétaux qui se situent sur l'emprise du projet sont concernés. Les travaux entrepris vont endommager une partie de la flore présente, de par le passage des engins, le creusement des tranchées, ainsi que la mise en place des voiries.</p> <p>Les habitats recouvrant le périmètre de la ZAC phase 1 ne sont pas sensibles d'un point de vue écologique. En conséquence, l'impact sera modéré sur les habitats. .</p> <p>Pour la phase 2, les points d'eau temporaires seront préservés. Concernant les prairies et la friche, ces habitats ne représentent pas un enjeu majeur sur la zone. L'espace occupé par les cultures et les prairies n'est pas sensible d'un point de vue écologique. La plantation de conifères et les haies sont moyennement sensibles. En conséquence, l'impact sera modéré sur les habitats.</p> <p>Toutefois, la présence d'indices de grands capricornes dans quelques arbres dans ou à proximité de la ZAC Salamandre, nécessite la réalisation d'un dossier de demande de dérogation « espèces protégées » pour la phase chantier.</p> <p>Pendant les différentes phases de construction, la faune peut être perturbée par les nuisances sonores et les vibrations des engins de terrassement.</p> <p>D'une manière générale, la faune du périmètre de la ZAC présente un intérêt écologique moyen, excepté pour les Oiseaux et les Amphibiens. Ces espèces sont pour la plupart très communes dans ce type de milieux qui ne constituent pas, d'ailleurs, leur seul habitat dans le secteur (possibilité d'habitat refuge à proximité).</p> <p>Ainsi, l'aménagement prévoit la mise en œuvre des mesures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • exclusion des 11 ha les plus sensibles du projet, • préservation des éléments les plus sensibles du site et de ses abords (mares, haies), • création de zones en eau (bassins, noues, fossés, mares), • création d'un maillage de landes, haies et noues autour des serres • pas d'abattage d'arbre entre mars et août, • maintien des corridors de circulation des espèces sur l'ensemble de la ZAC, • mise en place de clôtures à amphibiens en périphérie ouest du site, • mise en place d'une étude pour le renforcement des corridors écologiques entre la ZAC et les zones naturelles riches situées en périphérie, avec gestion sur 30 ans. <p>Les éclairages nocturnes peuvent entraîner la mortalité chez des insectes nocturnes en modifiant leur cycle journalier. Les micromammifères sont très sensibles à cet impact, alors que les animaux de plus grande taille peuvent s'adapter ou fuir. L'adaptation des équipements</p>

	<p>d'éclairage pour respecter la biodiversité et la mise en place de panneaux occultant est proposée par l'aménageur.</p> <p>Globalement, les effets de perturbations du chantier sont limités dans le temps.</p>
Effets sur la circulation	<p>La circulation des camions entraînera nécessairement un flux supplémentaire sur les voiries existantes. Les accès et sorties sont positionnés pour perturber le moins possible la circulation générale (par la RD 139). Cette circulation ne devrait pas occasionner de gêne majeure pour l'utilisation des voies par les usagers.</p> <p>Une signalisation appropriée sera mis en place, notamment afin d'avertir les usagers de la RD 139 de la sortie des camions du chantier.</p>
Effet sur l'ambiance sonore	<p>Les dérangements liés au bruit d'un chantier sont difficilement évitables, en raison de la nature même des activités nécessaires à son déroulement.</p> <p>Les principales sources sonores sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la circulation des camions, • les manœuvres des engins de chantier, • les manœuvres des grues, celles-ci étant moins sonores que les engins de transport ou de terrassement. <p>Une des mesures prises pour limiter le dérangement lié aux camions consiste à en limiter la circulation. Une aire de déchargement, en entrée, et une aire de chargement, en sortie, pourront limiter les manœuvres sur la voie provisoire.</p>
	<p>Effets permanent du projet et mesures d'évitement, réduction, compensation</p>
Effet sur le milieu naturel, Natura 2000 et les milieux humides	<p>L'aménagement projeté n'aura pas d'incidence sur aucun site Natura 2000 du fait :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de la nature même du terrain sur lequel est envisagée l'opération (aucun habitat caractéristique) ; • de l'absence de corridor écologique spécifique ou autre lien fonctionnel marqué entre le périmètre de la ZAC et la zone Natura 2000 la plus proche (environ 6 km) ; • de l'éloignement du périmètre de la ZAC à la zone Natura 2000 (> 5 km). <p>L'aménagement n'aura ainsi pas d'incidence significative sur les espèces d'intérêt communautaire.</p> <p>L'aménagement projeté n'aura pas d'incidence sur les zones humides.</p> <p>Le projet n'aura aucune incidence sur le milieu biologique et les milieux aquatiques situés en aval du périmètre de la ZAC.</p> <p>Enfin, les activités devant s'installer sur périmètre de la ZAC ne seront pas de nature à engendrer des impacts sur les milieux aquatiques.</p> <p>L'impact direct prévisible est l'ouverture du milieu. Or le périmètre de la ZAC constitue déjà un espace ouvert. Cet impact sera nul.</p> <p>L'effet de substitution n'est pas significatif, étant donné que la majeure partie du projet se situe dans un milieu anthropisé représentant un enjeu faible.</p> <p>Le projet n'impacte pas le bois principal. En conséquence, aucun effet de chablis ou effet de lisière n'est à prévoir.</p> <p>Les haies et fossés constituent les principaux corridors de déplacement de la faune sur le périmètre de la ZAC. Ces éléments étant reconstitués en périphérie du projet, l'effet corridor sera limité.</p> <p>On peut donc conclure que les différentes composantes environnementales ne subiront qu'un impact globalement limité quant au projet Anjou Actiparc, tant au moment de sa mise en place (chantier) qu'après, si les préconisations sont respectées.</p>
Effet sur les eaux souterraines	<p>Le projet n'a pas d'incidence particulière sur la ressource en eau pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • il n'est pas situé dans le périmètre de protection d'un captage AEP,

	<ul style="list-style-type: none"> • il n'engendrera aucun rejet direct vers la nappe, • il pourra impliquer des prélèvements d'eau dans la nappe, suivant les capacités disponibles définies par les autorités compétentes (dossier de déclaration ou d'autorisation réalisé par l'exploitant le cas échéant), • il ne présente pas de risque de pollution de nappe (perméabilité réduite des sols), • il n'occasionnera aucune modification significative de la qualité des eaux de la nappe souterraine, les eaux usées étant collectées et dirigées vers des dispositifs individuels de collecte et de traitement, et les eaux pluviales étant collectées, régulées, traitées par un dispositif de surface, avant d'être redirigées vers le réseau public si elles ne s'infiltreraient pas.
Effet sur les eaux usées	<p>La charge hydraulique potentielle du projet est de l'ordre de 39,24 m³/j, soit environ 14 325 m³/an.</p> <p>Toutes les eaux usées issues du projet seront collectées et dirigées vers un système d'assainissement à la parcelle. Une étude spécifique sera réalisée pour chaque implantation et devra être conforme aux attentes du SPANC et de la Charte Assainissement non collectif de qualité de Maine-et-Loire.</p> <p>Tous les réseaux seront séparatifs : il n'y aura pas de mélange avec les eaux pluviales qui font l'objet d'une gestion séparée.</p>
Effet sur les eaux superficielles	<p>La réalisation de l'opération d'aménagement est susceptible d'aggraver les effets néfastes du ruissellement pluvial sur les ressources en eau du fait :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de l'augmentation des surfaces imperméabilisées induite par le projet ; • d'un risque de pollution chronique, saisonnière ou accidentelle des eaux superficielles et souterraines. <p>Le coefficient de ruissellement passe ainsi de C = 0,15 à l'état initial (100 % d'espaces naturels) à C = 0,71 à l'état projet, soit un facteur d'augmentation d'environ 4,7.</p> <p>Le projet n'aura ainsi aucun impact négatif sur les débits rejetés à l'aval du projet. Le débit global régulé par le projet sera de 57,6 l/s pour une occurrence décennale, contre un débit avant aménagement de 450 l/s (réduction d'un facteur d'environ 8).</p> <p>La mise en place de bassins de régulation avec un débit de fuite global de 73 l/s (en tenant compte de l'infiltration) permettra de compenser la réduction du temps de concentration en régulant les rejets d'eaux pluviales sur une durée importante (de l'ordre de 30 heures pour vidanger les bassins). Le projet n'aura donc pas d'incidence sur la réduction du temps de concentration.</p> <p>Sur cette base, le projet n'aura pas d'incidence sur le risque de pollution accidentelle.</p> <p>Les vitesses de sédimentation théoriques sont évaluées entre 0,24 m/h et 0,42 m/h, correspondant à des abattements de 89 % à 92,9 % de la charge en MES de l'effluent en entrée des 2 ouvrages. L'abattement moyen sur les 2 ouvrages est de 91,7 %.</p> <p>Compte tenu du dispositif de traitement des eaux pluviales qui sera mis en œuvre, l'opération d'aménagement ne dégradera pas la qualité du milieu récepteur de manière significative.</p>
Effet sur l'air et le climat	<p>Aucune activité susceptible de générer des émissions atmosphériques massives pouvant modifier les facteurs climatiques locaux (ensoleillement, hygrométrie) ne s'implantera sur le périmètre de la ZAC, le projet n'aura donc pas d'incidence notable directe sur le climat.</p> <p>Les effets indirects peuvent être induits par la circulation automobile résultant des déplacements des résidents employés, source d'émission de gaz à effet de serre, de même que le chauffage des bâtiments et l'énergie nécessaire aux activités industrielles.</p> <p>Les mesures prises pour limiter l'usage de la voiture au profit des transports en commun ou des modes de déplacements alternatifs, d'une part, et les objectifs de performance énergétique des bâtiments du projet, d'autre part, permettront de limiter ces effets.</p> <p>De ce point de vue, la création de la desserte interne mixera liaisons piétonnes et contre allée cyclable, afin d'assurer les déplacements journaliers internes de nature à favoriser les déplacements alternatifs.</p>

Effets sur les déchets	<p>La production de déchets en « phase de fonctionnement » du projet sera quasi exclusivement de type domestique (déchets ménagers et assimilés). Il n'est pas prévu dans le projet de possibilité d'installation d'activité susceptible de générer des déchets particuliers ou spéciaux.</p> <p>Des points d'apport volontaire pourront être mis en place en fonction du découpage final des parcelles, notamment dans les secteurs d'activités artisanales.</p>
Effet sur la circulation et le stationnement	<p>Aucune place de stationnement n'existe actuellement. Dans la mesure où le projet induira la création de places de stationnement public sur voirie, le long de la voie nouvelle future, il induit la création de places supplémentaires par rapport à l'existant. Il aura donc, de ce point de vue, un effet positif.</p> <p>Le projet aura une incidence sur l'état du trafic dans le secteur mais restera compatible avec les capacités des voiries existantes.</p>
Effet sur le patrimoine	<p>En l'absence de bâtiments remarquables et de monument inscrit ou classé sur le périmètre de la ZAC et à proximité, le projet n'aura aucun effet sur le patrimoine bâti.</p>
	<p>Effets du projet résultant d'une vulnérabilité aux risques majeurs</p>
Risques technologiques, risques naturels et changement climatique	<p>Aucune incidence notable n'est à attendre en lien avec un risque industriel ou technologique.</p> <p>Le projet n'étant pas situé en zone inondable, la mise en œuvre du projet n'aura pas pour effet d'accentuer les risques de crues, en particulier les crues exceptionnelles.</p> <p>Les dispositions constructives pour les fondations des bâtiments devront tenir compte des contraintes géotechniques du périmètre de la ZAC. Le projet n'est pas vulnérable à cet aléa. Aucune incidence notable n'est à attendre en lien avec le risque de retrait/gonflement des argiles.</p> <p>Le projet n'est pas vulnérable à cet aléa. Aucune incidence notable n'est à attendre en lien avec le risque d'incendie de forêt.</p> <p>Le projet devra s'adapter au changement climatique en tenant compte de l'augmentation de la température moyenne, une augmentation des précipitations, ainsi que du nombre de jours de sécheresse.</p>